DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 24

Date de convocation 21/02/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER - J. DANON - H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER - S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES - A. LORNE - G. CLOCHER - E. PALMA - A. HERVIEUX - C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD - J-P. SOGGIA

Procurations :
M. JOUMOND à J. DANON
F. ORTS à S. ABBES
C. GIORGINI à J-L LUSTENBERGER

Secrétaire : Sylvie ABBES

DELIBERATION N° 02270225 : DOMAINE ET PATRIMOINE : Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section n°444 – Impasse de la Chapelle- Jardin Romain
RAPPORTEUR : Claude MOREL

L'autorisation d'occupation du domaine public dont bénéficiait l'association l'Envol est arrivée à terme. Cette dernière n'ayant pas souhaité poursuivre l'activité, un appel à projet a été lancé. Afin de poursuivre l'exploitation de la zone de restauration sous la forme d'un bail commercial, il convient de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise correspondante sur le site du Jardin Romain.

La conclusion d'un bail commercial implique que le bien soit préalablement déclassé du domaine public et intégré dans le domaine privé de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un détachement parcellaire délimitant l'exploitation du lieu pour que l'usage soit clairement identifié dans le bail commercial. Cette nouvelle parcelle cadastrée section BN n°444 sera d'une surface de 292 m².

La totalité de la parcelle dédiée à l'exploitation du commerce comprendra le restaurant, le musée, la terrasse couverte et l'extérieur dans les limites définies par le plan de division. Le reste de la parcelle demeurant dans le domaine public de la commune.

Pour les besoins de la commune, une servitude de passage a été constituée au Sud de la parcelle.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de commerce,
Vu le plan de division avec constitution de servitude,
Vu le document d'arpentage ;

- **CONSTATE** la désaffectation de l'emprise du restaurant, du musée et de l'ensemble de la parcelle BN n°444 au profit du service public ;
- **PRONONCE** le déclassement de l'emprise du restaurant, du musée et de l'ensemble de la parcelle cadastrée section BN n°444 ;
- **INTEGRE** l'emprise du restaurant, le musée et l'ensemble de la parcelle cadastrée section BN n°444 au domaine privé de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au BP 2025.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L LUSTENBERGER – J. DANON – H. GARCIA - I. MARESCAUX – J. TEXIER – S. HOSTALERY – B. GUILLOT - D. LIBES – O. REY - B. DUFAY - N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES – M. JOUMOND - A. LORNE - G. CLOCHER - F. ORTS – C. GIORGINI - E. PALMA - A. HERVIEUX – C. BILLAUD - L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – P. CHABAS - C. REYNAUD – JP. SOGGIA
CONTRE :
ABSTENTION :

Fait à Caumont-sur-Durance, le 27 février 2025

Le Maire
Claude MOREL

MAIRIE DE CAUMONT-SUR-DURANCE (VAUCLUSE)

La Secrétaire de séance
Sylvie ABBES

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.